

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1058

présenté par

M. Aubert, M. Bazin, M. Cattin, M. Gosselin, Mme Corneloup, Mme Valérie Boyer,
Mme Valentin et M. Le Fur

AVANT L'ARTICLE 1ER A

A l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« sans s'affranchir de »

les mots :

« en abandonnant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre premier de ce projet de loi est profondément incohérent et fidèle au "en même temps" macronien. En effet, alors que ce titre affirme "élargir l'accès aux technologies disponibles sans s'affranchir de nos principes éthiques", c'est pourtant tout l'inverse qui est réalisé dans les articles qu'il contient.

L'éthique française en matière d'assistance médicale à la procréation conditionne le recours à cette technique à une pathologie constatée. Ce projet de loi entend supprimer ce principe.

Ce projet de loi entend donc bien renoncer à la conception française de la bioéthique, et il convient donc pour la clarté des débats de le préciser dans le premier titre.